

RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

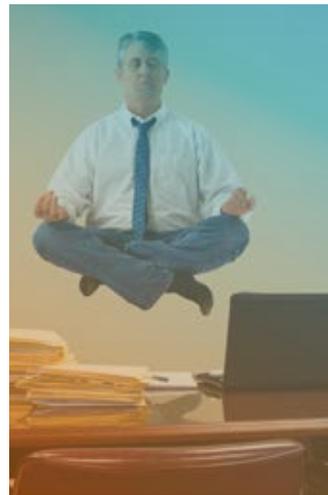
Employeurs, salariés,
tous concernés...

TROUBLES ASSOCIÉS

Les RPS se traduisent par un mal-être au travail, un sentiment d'épuisement professionnel (burn out) ou une souffrance mentale et/ou physique (Troubles musculosquelettiques, ulcères...).

CONTEXTE DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les risques psycho-sociaux (RPS) regroupent le stress, les violences externes (insultes, incivilités, agressions...) et les violences internes (harcèlement moral et sexuel, conflits exacerbés...).



SIGNES D'ALERTE

SUIS-JE CONCERNÉ ?

J'ai du mal à couper avec le travail (je regarde mes mails tout le temps même le week-end)

Je me sens moins en forme, j'ai mal au dos

J'oublie des choses, je fais plus d'erreurs, j'ai du mal à me concentrer

Depuis quelques temps, je me sens fatigué, j'ai du mal à récupérer

Je me sens irritable, je me mets souvent en colère

Je suis triste, inquiet et je pleure souvent

MES COLLÈGUES OU MES SALARIÉS SONT ILS CONCERNÉS ?

Depuis quelques temps, elle se montre souvent irritable et agressive

Elle fait beaucoup d'erreurs, elle semble moins motivée

Il s'isole, se met en retrait par rapport à l'équipe

Sa consommation de tabac et de café a augmenté

Il cumule les arrêts de travail



COMMENT AGIR ?

EN PARLER MAIS À QUI ?

Mes responsables, mes proches, le médecin du travail, mon médecin traitant, les représentants du personnel, police ou gendarmerie, les syndicats, l'inspection du travail

FACTEURS DE RISQUE ?

INSÉCURITÉ DE LA SITUATION DE TRAVAIL : changements organisationnels, précarité de l'emploi

CONFLIT DE VALEUR : devoir faire des choses que l'on désapprouve, qualité empêchée

RAPPORTS SOCIAUX AU TRAVAIL : absence de reconnaissance, qualité dégradée des relations, difficulté d'intégration

AUTONOMIE DANS LE TRAVAIL : excès ou insuffisance de marges de manœuvre

EXIGENCES ÉMOTIONNELLES : être confronté à la souffrance d'autrui, réguler les tensions avec le public, cacher ses émotions

EXIGENCES LIÉES AU TRAVAIL : intensité, complexité et contrainte de temps

Comment le RESTEV peut vous accompagner ?

EN COLLECTIF :

Accompagnement à la mise en place d'une démarche de prévention des RPS



Sensibilisation/information en entreprise (auprès des représentants du personnel, des salariés, des managers...)

Ateliers de prévention interentreprises (inscription en ligne sur notre site : www.restev.fr)

En cas de situation grave, mise en place d'une cellule d'écoute

EN INDIVIDUEL :

Une écoute des médecins, des infirmiers

Travail en lien avec des thérapeutes extérieurs



QUE DIT LA LOI ?

Obligations de l'employeur (article L.4121-1- Code du travail) : «Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, des actions d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés».

Obligations du salarié (article L.4122-2- Code du travail) : «Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.»